

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS
COMTÉ DE CHARLEVOIX-EST

Séance régulière du 3 avril 2017

À une séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue à 19h00 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 3^{ième} jour du mois d'avril deux mille dix-sept, à laquelle séance sont présents : Mesdames les Conseillères Donatha Lajoie, Mme Nicole Boudreault Côté, Marie-Claude Gilbert, Isabelle Vézina, Messieurs les Conseillers Alexandre Girard et Joseph-Louis Girard formant quorum sous la présidence de son Honneur la Mairesse Mélissa Girard, il a été adopté ce qui suit :

ATTENDU QUE tous les conseillers ont tous reçu copie du règlement dans les délais prescrits, ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE les déchets solides ramassés dans la municipalité seront transportés et enfouis dans un lieu d'élimination des déchets solides;

ATTENDU QU'une quote-part est exigible annuellement par la MRC de Charlevoix Est pour permettre de payer les dépenses relatives à la gestion des déchets et la valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un tarif de compensation pour la taxation des immeubles de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance générale du Conseil tenue le 6^{ième} jour de mars 2017;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #228-65 qui modifie le règlement # 228-64 intitulé règlement ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires) le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout, vidange pour fosses septique, assainissement, collecte et enfouissement des ordures ainsi que la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2017;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

RÈGLEMENT # 228-65

RÈGLEMENT #228-65 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT #228-64 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES), LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX, SOIT : AQUEDUC, ÉGOUT, VIDANGE POUR FOSSE SEPTIQUE, ASSAINISSEMENT, COLLECTE ET ENFOUISSEMENT DES ORDURES AINSI QUE LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2017

ARTICLE 1

Le taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE 2

Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2017 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

ARTICLE 3

Administration financière générale :	265 613,00\$
Sécurité publique :	86 402,00\$
Transport routier :	304 410,00\$
Hygiène du milieu :	138 576,00\$
Aménagement, urbanisme et développement :	20 920,00\$
Loisirs et culture :	34 210,00\$
Frais de financement :	10 469,00\$
Autres activités financières :	106 107,00\$
<u>TOTAL DES DÉPENSES :</u>	<u>966 707,00\$</u>

ARTICLE 4

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil, prévoit les revenus suivants :

Taxes et tarifications :	674 791,00\$
Païement tenant lieu de taxes :	93 689,00\$
Autres recettes de sources locales :	74 445,00\$
Transferts :	93 782,00\$
Affectation du surplus accumulé	30 000,00\$
<u>TOTAL DES REVENUS :</u>	<u>966 707,00\$</u>

ARTICLE 5

Le taux de la taxe générale est donc fixée à 1,15 \$ / 100,00 \$ d'évaluation et est imposée et prélevée pour l'année 2017 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6

Les taux des compensations pour les services municipaux sont fixés à :

Description	Cueillette - Ordures	Enfouissement - Ordures	Valorisation des matières résiduelles
Résidence	40.00\$	108.50\$	29.00\$
Salon de coiffure	50.00\$	112.00\$	45.00\$
Épicerie, dépanneur	107.00\$	520.00\$	214.00\$
Garage	60.00\$	102.00\$	194.00\$
Commerce catégorie 2	50.00\$	365.00\$	94.00\$
Commerce catégorie 3	50.00\$	161.00\$	45.00\$
Résidence pers. âgées	10.00\$ / lit	53.00\$ / lit	17.00\$ / lit
Saisonniers	24.75\$	55.00\$	19.00\$
Camping (base)	145.00\$	605.00\$	131.00\$
Camping (place)	3.05	9.00\$	1.75\$

Description	Aqueduc	Égout	
Résidence	145,00\$	63,00\$	
Salon de coiffure	145,00\$	63,00\$	
Épicerie, dépanneur	145,00\$	63,00\$	
Garage	145,00\$	63,00\$	
Commerce catégorie 2	145,00\$	63,00\$	
Commerce catégorie 3	145,00\$	63,00\$	
Résidence pers. âgées	145,00\$	63,00\$	
Piscine	43,00\$	-	-
Ferme	81,00\$	-	-
Résidence et commerce	217,50\$	70,00\$	

Pour le service de vidange et la valorisation des matières résiduelles les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE #1

Magasin rayons : magasin de meubles, magasin de pièces automobiles, industrielles, d'équipements ou outillages, produits de béton; magasin de disques, d'instruments de musique, photographie, radio, télévision; magasin de décoration, peinture, tapis, magasin de vêtements, chaussures, magasin de sports, jouets, cadeaux, mercerie, lingerie, société des alcools, entreprises en électricité, plomberie, chauffage, climatisation, librairie, imprimerie, compagnie de transport, compagnie pétrolière, forestières, minière, boucherie, charcuterie, boulangerie, brasserie avec cuisine, pharmacie, vitrerie automobile, atelier de soudure, menuiserie, atelier de réparation, foreur de puits, grossiste, entrepreneur général (entrepôt et bureau), scierie, club de golf curling, hippodrome, salle de quilles.

CATÉGORIE #2

Institution financière, bijouterie, fleuriste, câblodistributeur, location de vidéo, fourrure, rembourrage, salon funéraire, nettoyeur à linge, terminus d'autobus, tabagie, taverne, bar-discothèque, brasserie sans cuisine, entreprise de déménagement, entreprise de télécommunication, récupérateur de métaux, atelier de lettrage, céramique, commerce de bicyclettes, boutique d'animaux, magasin de couture, lainage, garderie (5 enfants et plus).

CATÉGORIE #3

Atelier d'artisanat, bureau d'affaires, bureau professionnels, cordonnerie, école de conduite, musique, dans, arcade, conditionnement physique, poste de taxe, organisme de charité, bienfaisance, garderie (4 enfants et moins).

Vidange pour fosse septique

Résidence : 106.45\$

Saisonniers : 53.25\$

Commerce : 106.45\$

ARTICLE 7

La municipalité se réserve le droit de faire payer un rétroactif pour la taxe de vidange et la valorisation des matières résiduelles dès qu'elle sait que la résidence est occupée ou qu'elle modifie sa vocation.

ARTICLE 8 : SERVICE DE CUEILLETTE DANS LES CHEMINS PRIVÉS OU DE TOLÉRANCES OU AUTRES.

Il est interdit de jeter, transporter des ordures en tous endroits du territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, autres que celui ou ceux prévus à cet effet par les autorités municipales compétentes.

Les habitations ne pouvant être collectées de porte-à-porte, les usagers de ces habitations devront utiliser les lieux de dépôts communs, équipés de contenants, prévus par la municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour disposer de leurs ordures ménagères ou leurs matières recyclables ou leurs matières compostables.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière tenue le 3 avril de l'an deux mille dix-sept.

**Mélissa Girard,
Mairesse**

**Marcelle Pedneault,
Directrice générale sec.-trés.**